



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date de révision 2-jan-2023

Numéro de révision 5

Conformément à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), il est obligatoire de fournir une Fiche de Données de Sécurité (FDS) dans le cas de substances ou mélanges dangereux. Ce produit ne satisfait pas aux critères de classification du Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP). Par conséquent, les exigences de l'article 31 de REACH en matière de production d'un tel document et du contenu de chaque rubrique ne s'appliquent pas ici.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Groupe de produits: Steam Activated Carbon Powder; S-PAC

Noms de produits:

DARCO® FGD DARCO® FGL DARCO® FM-1 DARCO® FP-1	NORIT® A SPECIAL E 153 NORIT® A SUPRA NORIT® A SUPRA EUR NORIT® A SUPRA USP NORIT® A ULTRA E 153 NORIT® AZO	NORIT® IMPART 280	NORIT® SX 1 NORIT® SX 1 G NORIT® SX 1 G CAT NORIT® SX 2 NORIT® SX PLUS NORIT® SX PLUS F CAT NORIT® SX PLUS LC NORIT® SX PLUS CAT NORIT® SX SUPER NORIT® SX SUPER E 153 NORIT® SX SUPER S NORIT® SX ULTRA NORIT® SX ULTRA CAT
DARCO® G 60 DARCO® GFP DARCO® GRO-SAFE	NORIT® B280FF NORIT® B SUPRA EUR NORIT® B SUPRA USP NORIT® B TEST EUR NORIT® B TEST USP	NORIT® PAC 20BC NORIT® PAC 20BF NORIT® PAC 20R NORIT® PAC 20RZ NORIT® PAC 200 NORIT® PAC 200 C NORIT® PAC 900 NORIT® PAC 1000 NORIT® PAC BC NORIT® PN 2	NORIT® VETERINAIR
DARCO® Hg DARCO® Hg EXTRA DARCO® Hg-BD DARCO® Hg-H DARCO® Hg-HR	NORIT® C EXTRA USP	NORIT® SA 2 NORIT® SA 4 NORIT® SA 4 PAH NORIT® SA 4 PAH-HF NORIT® SA 5 D NORIT® SA 5 PAH HF NORIT® SA PLUS NORIT® SA SUPER D NORIT® SA SUPER DD NORIT® SA SUPER NORIT® SA UF NORIT® SA ULTRA PAH NORIT® SAE SUPER	NORIT® W28 NORIT® W35 NORIT® W52
DARCO® S-51 DARCO® S-51A DARCO® S-51FF DARCO® S-51H DARCO® S-51HF	NORIT® D 10 NORIT® D ULTRA NORIT® DRK 1 NORIT® DX 1 NORIT® DX 10 NORIT® DX ULTRA	NORIT® SoilPure	NORIT® ZN 2
HYDRODARCO® A HYDRODARCO® B HYDRODARCO® BSP HYDRODARCO® C HYDRODARCO® DXE HYDRODARCO® FX HYDRODARCO® LA HYDRODARCO® LC HYDRODARCO® LD HYDRODARCO® R - FX HYDRODARCO® S HYDRODARCO® W	NORIT® E SUPRA USP NORIT® G 60 NORIT® GH NORIT® GSX NORIT® GSX CAT NORIT® HBE SUPER NORIT® HX ULTRA		

Numéro d'enregistrement REACH 01-2119488894-16

Synonymes Charbon actif

Autres informations Ce charbon actif est produit par un procédé d'activation à la vapeur

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Applications liquides et vapeurs (purification, décoloration, séparation, catalyseur et désodorisation).

Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Norit Nederland B.V.
Astronaut 34
Amersfoort
3824 MJ
Pays-Bas
Tél. : +31 33 464 8911
Fax : +31 33 461 7429

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail sdssupport@norit.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence N° CHEMTREC international : +1 703-741-5970 ou +1-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Cette substance est classée comme non dangereuse conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement

Aucun(e)

Mentions de danger

Aucun(e)

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

Aucun(e)

2.3. Autres dangers

Cette substance ne remplit pas les critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB.

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la

Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée.

Les travailleurs doivent également prendre les précautions adéquates en cas d'opération impliquant des charbons actifs épuisés (ou usagés), qui peuvent présenter les propriétés dangereuses des matières adsorbées.

Éviter toute génération de poussières. Une substance pulvérulente est susceptible de former un mélange air-poussière explosif. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Voir section 5.

Ne pas produire de poussière en raison du risque de formation et d'inhalation de silice cristalline en suspension.

Peut provoquer une irritation mécanique. Les poussières peuvent être irritantes pour les voies respiratoires.

Cette substance est classée comme dangereuse sous forme de poussières combustibles par l'United States 2012 OSHA Hazard Communication Standard (Norme de communication des dangers de l'OSHA, États-Unis, 2012) (29 CFR 1910.1200) et la Loi sur les produits dangereux (LPC) du Canada, 2015. La mention d'avertissement, la mention de danger et les conseils de prudence aux États-Unis et au Canada sont les suivants : AVERTISSEMENT Peut former des poussières à des concentrations atmosphériques combustibles. Conserver à l'écart de toute source d'ignition, y compris la chaleur, les étincelles et flammes. Empêcher toute accumulation de poussières pour réduire au minimum le danger d'explosion.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	N° CE	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Charbon actif 7440-44-0	100	01-2119488894-16	931-328-0	-	-	-	-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	En cas de toux, de dyspnée ou d'apparition d'autres symptômes respiratoires, transporter la victime à l'extérieur. Consulter un médecin si les symptômes persistent. Si nécessaire, restaurer une respiration normale via des mesures de premiers secours standard.
Contact oculaire	En cas de contact oculaire, rincer les yeux abondamment et immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Contact avec la peau	Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Rincer abondamment la bouche avec de l'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Voir la section 11 pour toute information toxicologique supplémentaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone (CO₂), un agent chimique sec ou de l'eau pulvérisée. En cas d'utilisation d'eau, la pulvérisation en brouillard est conseillée.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie. NE PAS EMPLOYER de moyens d'extinction sous pression qui pourraient provoquer la formation d'un mélange air-poussière potentiellement explosif. En cas d'incendie, la dispersion de quantités importantes de charbon actif n'est pas recommandée du fait du risque de génération d'émissions incontrôlées de poussières.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique La combustion produit des émanations irritantes. En cas de transfert du produit sous pression, éviter toute génération de poussières en cas de présence d'une source d'ignition.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Il est recommandé de laisser un intervalle d'air adéquat entre les emballages de charbon actif pour réduire le risque de propagation de l'événement. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme.

Produits de combustion dangereux Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air), Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées, Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers En cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter toute génération de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir section 8.

Autres informations Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Aucune mesure environnementale spécifique n'est nécessaire. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

Méthodes de nettoyage Éviter de balayer à sec et utiliser un jet d'eau ou des systèmes de nettoyage par aspiration pour empêcher la génération de poussières atmosphériques. Si le produit déversé contient de la poussière ou est susceptible d'en produire, utiliser des systèmes de nettoyage et/ou d'aspiration antidéflagrants appropriés aux poussières combustibles. Il est recommandé d'utiliser un aspirateur muni d'un dispositif de filtration de particules d'efficacité élevée (HEPA). Ne pas générer de nuage de poussières en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Le charbon actif granulé épuisé peut être recyclable. Éliminer le charbon vierge (non usagé), issu d'excédents ou d'un déversement, dans une installation homologuée pour les déchets non dangereux. Le charbon épuisé (usagé) doit être éliminé conformément à la législation en vigueur. Ne pas réutiliser les sacs vides : les éliminer dans une installation homologuée pour les déchets non dangereux. Voir section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute génération de poussières. Ne pas respirer les poussières. Mettre en place une ventilation par aspiration adaptée au niveau des machines ainsi qu'aux endroits où des poussières peuvent être générées. Ne pas générer de nuage de poussières en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Toutes les pièces métalliques des équipements de mélangeage et de transformation doivent être mises à la terre. Avant toute opération de transfert, vérifier que tous les équipements sont mis à la terre. Les poussières fines peuvent pénétrer les appareils électriques et provoquer des courts-circuits. En cas de travaux avec la chaleur (soudage, oxycoupage au chalumeau, etc.), les abords immédiats de la zone de travail doivent être débarrassés de tout produit ou poussière.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur. Éliminer les sources d'ignition. Ne pas stocker avec des agents comburants forts. Ne pas stocker avec des produits chimiques volatils, car ils peuvent

s'adsorber sur le produit. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Le charbon actif est difficile à enflammer et a tendance à se consumer lentement sans production de fumée ni de flamme. Il convient de ne pas laisser s'accumuler de dépôts de poussières sur les surfaces car ils sont susceptibles de former un mélange explosif s'ils sont mis en suspension dans l'atmosphère à des concentrations suffisantes. Avant de pénétrer dans un espace confiné contenant ou ayant contenu du charbon activé, il convient de faire analyser les teneurs en oxygène et monoxyde de carbone, et tous autres constituants dangereux, par une personne qualifiée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Mesures de gestion des risques (RMM)

Conformément à l'article 14.4 du règlement REACH, aucun scénario d'exposition n'a été développé, la substance n'étant pas dangereuse.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Les limites d'exposition des composants ou de composants similaires sont indiquées ci-après.

Nom chimique	Charbon actif 7440-44-0
Autriche	TWA: 5 mg/m ³ STEL 10 mg/m ³
Pologne	TWA: 6 mg/m ³
Nom chimique	Silice cristalline 14808-60-7
Union européenne	TWA: 0.1 mg/m ³
Autriche	TWA: 0.05 mg/m ³ alveolar dust, respirable fraction
Belgique	TWA: 0.1 mg/m ³ alveolar dust
Bulgarie	TWA: 0.1 mg/m ³
République tchèque	TWA: 0.1 mg/m ³ dust
Danemark	TWA: 0.3 mg/m ³ total; 0.1 mg/m ³ respirable
Finlande	TWA: 0.05 mg/m ³ respirable dust
France	TWA: 0.1 mg/m ³ alveolar fraction
Grèce	TWA: 0.1 mg/m ³
Hongrie	TWA: 0.1 mg/m ³ respirable
Irlande	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.3 mg/m ³
Italie REL	TWA: 0.025 mg/m ³ respirable fraction
Pays-Bas	TWA: 0.075 mg/m ³ respirable fraction
Norvège	TWA: 0.3 mg/m ³ total dust; 0.1 mg/m ³ respirable dust STEL: 0.9 mg/m ³ total dust; 0.3 mg/m ³ respirable dust
Pologne	TWA: 0.1 mg/m ³ respirable fraction
Portugal	TWA: 0.025 mg/m ³ respirable fraction
Roumanie	TWA: 0.1 mg/m ³ dust, respirable fraction
Slovaquie	TWA: 0.1 mg/m ³ STEL: 0.5 mg/m ³
Espagne	TWA: 0.05 mg/m ³ respirable fraction
Suède	NGV: 0.1 mg/m ³ respirable fraction
Suisse	TWA: 0.15 mg/m ³ respirable dust

Royaume-Uni	TWA: 0.1 mg/m ³
TLV ACGIH	TWA: 0.025 mg/m ³ respirable particulate matter
Nom chimique	Poussière ou particules non spécifiées ailleurs RR-00072-6
Belgique	TWA: 3 mg/m ³ alveolar fraction; 10 mg/m ³ inhalable fraction
France	TWA: 10 mg/m ³ inhalable; 5 mg/m ³ alveolar fraction
Irlande	TWA: 10 mg/m ³ total inhalable; 4 mg/m ³ respirable STEL: 30 mg/m ³ total inhalable, calculated; 12 mg/m ³ respirable, calculated
Italie REL	TWA: 10 mg/m ³ inhalable particles, calculated; 3 mg/m ³ respirable particles, calculated
Norvège	TWA: 10 mg/m ³ total dust; 5 mg/m ³ respirable dust STEL: 20 mg/m ³ total dust, calculated; 10 mg/m ³ respirable dust, calculated
Portugal	TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction; 3 mg/m ³ respirable fraction
Slovaquie	TWA: 10 mg/m ³
Espagne	TWA: 10 mg/m ³ inhalable fraction; 3 mg/m ³ respirable fraction
TLV ACGIH	TWA: 10 mg/m ³ inhalable particles, recommended TWA: 3 mg/m ³ respirable particles, recommended

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Comme exigé par le Règlement UE REACH concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, le Activated Carbon REACH Consortium (Consortium des industries du charbon actif pour REACH), auquel appartient Norit, a établi les niveaux dérivés sans effet, (ou DNEL), suivants pour le charbon actif, d'après une étude de toxicité par inhalation de doses répétées sur 90 jours chez le rat : DNEL(travailleur) de 1,8 mg/m³ (respirables) et DNEL(consommateur) de 0,9 mg/m³ (respirables).

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Conformément aux directives de la réglementation REACH (Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals) de l'UE, une concentration sans effet prévisible (CSEP) de 10 mg/kg de sol a été obtenue sur la base d'une étude de reproduction de lombrics. Aucune autre CSEP n'a été obtenue.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques**

Vérifier l'existence d'une ventilation adaptée au maintien de l'exposition en dessous des valeurs limites professionnelles. Mettre en place une ventilation par aspiration adaptée au niveau des machines ainsi qu'aux endroits où des vapeurs du produit chaud ou des poussières peuvent être générées. S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Protection respiratoire

Un respirateur homologué peut être nécessaire si la ventilation par aspiration localisée n'est pas adaptée.

Remarques générales en matière

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

d'hygiène

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Aucune mesure environnementale spécifique n'est nécessaire. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les informations fournies se basent sur les données obtenues pour cette substance ou des substances similaires.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	Poudre
Couleur	Noir
Odeur	Généralement inodore. Susceptible de dégager une légère odeur de soufre lorsqu'il est humide.
Seuil olfactif	Sans objet

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Remarques • Méthode</u>
Point de fusion / point de congélation		Sans objet
Point / intervalle d'ébullition		Sans objet
Inflammabilité (solide, gaz)	Ininflammable	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Sans objet
Point d'éclair		Sans objet
Température d'auto-inflammabilité		Aucune donnée disponible
Température de décomposition		Sans objet
pH		Sans objet
Viscosité cinématique		Sans objet
Viscosité dynamique		Sans objet
Hydrosolubilité	insoluble	@ 20 °C, OCDE 105
Solubilité(s)		Sans objet
Coefficient de partage		Sans objet
Pression de vapeur		Sans objet
Densité relative		Aucune donnée disponible
Masse volumique apparente	150-600 kg/m ³	
Densité de vapeur		Sans objet

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Sans objet

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Conc. minimale explosible	20 g/m ³	ASTM E-1515
Température minimale d'inflammation	480 °C	ASTM E-1491
Énergie minimale d'inflammation	> 500 mJ	ASTM E-2019 et IEC 61241-2-3
Montée en pression maximale	8 bar	ASTM E-1226
Vitesse maximale de montée en pression	465 bar/s	ASTM E-1226
K_{st}	126 bar.m/s	ASTM E-1226
Propriétés explosives	La poussière est susceptible de former	

un mélange explosif au contact de l'air, Catégorie d'explosion de poussières : ST 1

Propriétés comburantes

Sans objet

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Peut réagir de manière exothermique lors de contacts avec des oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales. Stable dans les conditions de stockage recommandées.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques

Aucun(e).

Sensibilité aux décharges électrostatiques

Les poussières peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Éviter toute génération de poussières. Ne pas générer de nuage de poussières en utilisant une brosse ou de l'air comprimé. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Toutes les pièces métalliques des équipements de mélangeage et de transformation doivent être mises à la terre. Mettre les récipients à la terre et les relier par des liaisons équipotentielle lors de tout transfert de matière.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter formation de poussières. Tenir à l'écart de la chaleur. Éliminer les sources d'ignition. Le charbon actif (en particulier lorsqu'il est humide) peut faire chuter la proportion d'oxygène de l'air dans les espaces confinés, et des concentrations dangereusement faibles en oxygène peuvent être atteintes.

Les charbons actifs présentent une surface importante, ce qui peut provoquer un auto-échauffement pendant l'oxydation.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Agents comburants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux

Les matières laissées à se consumer lentement sur des durées importantes en espace confiné peuvent produire des quantités de monoxyde de carbone atteignant la limite d'explosivité inférieure (LEI du monoxyde de carbone = 12,5 % dans l'air), Le charbon actif usagé peut produire des produits de combustion supplémentaires basés sur la ou les substances adsorbées, Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Les informations fournies se basent sur les données obtenues pour cette substance ou des substances similaires.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

DL50 par voie orale	> 2000 mg/kg (rat); OCDE 423.
DL50, voie cutanée	Absorption fortement improbable, aucun effet connu sur la santé.
CL50 par inhalation	> 8.5 mg/l (rat, 1 heures); OCDE 403.
Corrosion/irritation cutanée	Non classé. Essai d'irritation cutanée, lapin (OCDE 404) : Non irritant.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé. Essai d'irritation oculaire, lapin (OCDE 405) : Non irritant.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé. Non sensibilisant d'après l'essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (OCDE 429).
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé. - Mutations géniques chez les bactéries (Essai de mutation inverse sur des bactéries/Ames) (OCDE 471) : non mutagène. - Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères (OCDE 473) : non clastogène. - Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de mammifères (OCDE 476) : non mutagène.
Cancérogénicité	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé. L'essai de toxicité par inhalation à doses répétées ne met en évidence aucun effet sur les organes cible reproducteurs, tandis qu'une étude toxicocinétique ne met en évidence aucune migration du produit vers les organes reproducteurs.
STOT - exposition unique	Non classé.
STOT - exposition répétée	Non classé. Étude de toxicité à dose répétée, inhalation (rat), 90 jours (OCDE 413) : CSENO 7,29 mg/m ³ (respirable). Cet essai est mis en œuvre sur un charbon actif contenant une quantité négligeable de silice cristalline ; ainsi, le charbon actif lui-même n'est pas classé pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (STOT-RE). Bien que la silice cristalline respirable soit classée STOT-RE1, ce produit contient < 1 % de silice cristalline respirable ; il n'est donc pas classé STOT-RE.
Danger par aspiration	D'après l'expérience industrielle et les données disponibles, aucun danger par aspiration n'est attendu.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes	La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement
---	--

délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Les informations fournies se basent sur les données obtenues pour cette substance ou des substances similaires.

12.1. Toxicité

Écotoxicité Non toxique. La substance est fortement insoluble dans l'eau et il est peu probable qu'elle traverse les membranes biologiques. Aucun effet écologique néfaste n'est répertorié.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune dégradation attendue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Aucune attendue du fait des propriétés physicochimiques de la substance.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune migration attendue. Insoluble.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Cette substance ne remplit pas les critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Dans son état d'origine, le charbon actif n'est pas une matière dangereuse ou un déchet dangereux. Respecter les réglementations en vigueur relatives à l'élimination des déchets.

Le charbon actif épuisé (ou usagé) peut être classé comme un déchet dangereux en

fonction de son utilisation, de la ou des substances adsorbées, et de la façon dont il est géré en fin de cycle. Respecter les réglementations en vigueur relatives à l'élimination.

Le recyclage (la réactivation) peut être une alternative viable à l'élimination. Éviter la formation de poussières à partir des résidus de l'emballage et garantir une protection adaptée des travailleurs. Stocker les emballages usagés dans des récipients fermés.

Emballages contaminés Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales applicables.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV Mettre en œuvre une gestion hiérarchisée des déchets (Directive CE n° 2008/98 sur les déchets, article 4).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Ce charbon actif est produit par un procédé d'activation à la vapeur

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification	Non réglementé
14.2	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) non dangereux pour l'eau (nwg)

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Est conforme
IECSC	Est conforme
KECL	Est conforme
PICCS	Est conforme
AICS (Australie)	Est conforme
TCSI	Est conforme
NZIoC	Est conforme

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

AICS - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)

Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Préparée par Norit B.V. - Département hygiène, sécurité et environnement

Date de révision 2-jan-2023

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations présentées se basent sur des informations que Norit considère comme exactes. Aucune garantie expresse ou implicite n'est accordée. Les informations sont fournies exclusivement à titre informatif. Norit n'assume aucune responsabilité légale relative quant à leur utilisation ou de la confiance à leur accorder. En cas de différence entre les informations contenues dans ce document traduit et sa version anglaise, c'est la version anglaise qui prime.

Tous les noms annotés avec le symbole ® sont des marques déposées de Norit B.V. et ses filiales.

Fin de la Fiche de données de sécurité